Article 1. Examen technique – Soutenance de thèse ou de mémoire

Le programme d'examen est composé de 2 parties :

1.1. Examen technique:

réservé aux candidats de niveau Ceinture Noire 1er Dang à Ceinture Rouge 4ème Dang.

1.2. Soutenance de mémoire ou de thèse ou présentation technique : réservé aux candidats à partir de la Ceinture Rouge 5ème Dang.

Article 2. Programme technique

- 2.1. Le programme national d'examen doit être basé sur le programme international publié par le Conseil Mondial des Maîtres.
- 2.2. Dans le cas d'existence d'un programme national spécifique, ce dernier doit être présenté au Conseil Mondial des Maîtres pour être reconnu.
- 2.3. D'autre part, l'écart entre le programme national et le programme international ne doit pas dépasser 20%.
- 2.4. Dans le cas où le programme international ne serait pas encore publié car en cours de mise à jour, le programme national doit être envoyé au Conseil Mondial des Maîtres 3 mois avant l'examen.

Article 3. Mémoire, thèse, présentation technique pour le niveau supérieur.

Les candidats aux grades supérieurs à partir de la Ceinture Rouge 5ème Dang devant soutenir leur mémoire ou thèse ou faire une présentation technique doivent respecter les conditions suivantes :

- 3.1.Les sujets des mémoires et thèses ne doivent absolument pas aborder des thèmes concernant la politique, les religions, le racisme, la violence ou critiquer tout individu ou organisation.
- 3.2. Le candidat peut utiliser la langue de son pays de résidence.
- 3.3. Si besoin, le candidat doit préparer la présence d'un interprète pour l'accompagner.

3.4. Le candidat doit adresser au Conseil Mondial des Maîtres le mémoire ou la thèse en 5 exemplaires minimum.

Article 4. Mémoire

4.1. Est considéré comme Mémoire tout document dactylographié inférieur à 50 pages (format A4, police de caractère 10) ou tout autre document désigné comme tel par le candidat.

4.2. Règles pour la soutenance de mémoire :

- (a). Le mémoire doit être envoyé au Jury d'examen 2 mois minimum avant la date de soutenance.
- (b). Pour des circonstances exceptionnelles, le candidat absent à la séance de soutenance de mémoire peut se faire représenter par un autre Maître.
- (c). Le jury d'examen doit se conformer aux articles du chapitre 4 :
 Organisation des examens des grades.

Article 5. Thèse

5.1. Est considéré comme Thèse tout document équivalent à une thèse universitaire, texte dactylographié supérieur à 50 pages (format A4, police de caractère 10) ou tout autre document désigné comme tel par le candidat.

5.2. Règles pour la soutenance de thèse :

- (a). La thèse doit être envoyée au Jury d'examen 3 mois minimum avant la date de soutenance.
- (b). Le candidat doit obligatoirement être présent pour soutenir sa thèse.
- (c). Le candidat doit avoir un Directeur de thèse qui peut être un Maître ou une personnalité de la vie civile.
- (d). Le jury d'examen doit être composé de 3 membres minimum. Le jury peut être assisté par des experts ou spécialistes sur des sujets spécifiques inhérents à la Thèse.
- (e). Les mentions des thèses peuvent être : Passable, assez bien, bien, très bien, honorable avec félicitations du jury.

Article 6. Présentation des techniques

- (a). Présentation directe: exécution des techniques devant le jury d'examen.
- (b). Présentation indirecte: présentation à l'aide de photos ou vidéo devant le jury d'examen.

6.2. Règles pour la présentation des techniques :

- (a). Le scénario de la présentation doit être envoyé au Jury d'examen 3 mois minimum avant la date d'examen.
- (b). Le candidat doit être physiquement présent à l'examen.
- (c). Le candidat ne peut être absent le jour de l'examen que pour des raisons très exceptionnelles.